



**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
CL**

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME CORINNE CHATRIOT AJOINTE AU MAIRE DELEGUEE A LA DYNAMIQUE COMMERCIALE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24,
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 procédant à l'élection de Monsieur Olivier GALZI, en qualité de Maire de la ville d'AVIGNON,
 - **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 procédant à l'élection de Madame Corinne CHATRIOT, en qualité d'Adjointe au Maire,
 - **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
 - **VU** l'arrêté de délégation de fonction du 04 juin 2026.
- **CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Corinne CHATRIOT, première adjointe.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté de délégation de fonction du 04 juin 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction est attribuée à Madame Corinne CHATRIOT, Première Adjointe au Maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

- La dynamique commerciale.

Article 3 : Dans le domaine défini à l'article 2, délégation de signature est accordée à Madame Corinne CHATRIOT pour tous les arrêtés, contrats, décisions, conventions, documents et courriers administratifs afférents à cette délégation.

Délégation de signature est également accordée à Madame Corinne CHATRIOT pour signer les autorisations d'occupation du domaine public relatives à cette délégation, à l'exception des autorisations relatives aux déménagements, emprises de chantier, palissades et occupations techniques assimilées.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, délégation de signature est accordée à Madame Corinne CHATRIOT pour signer les documents financiers et de commande publique, y compris les décisions du Maire, ainsi que les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux, pour les marchés inférieurs à 500 000 € HT.

Madame Corinne CHATRIOT est également autorisée à signer les courriers, correspondances administratives, arrêtés, bons de commande et, plus généralement, tout document nécessaire au fonctionnement courant de l'administration communale, dans les limites des compétences dévolues au maire.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Corinne CHATRIOT, Première Adjointe au Maire, pour célébrer les mariages, les baptêmes civils, ainsi que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (PACS).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 10/08/2026
Le Maire,
Olivier GALZI



Parvenu en Préfecture le : 10/08/2026

Publié le : 13/08/2026

Notifié le : 10/08/2026

Signature :

